

ARRETÉ MUNICIPAL n°402/2025

**PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX
MODIFICATION ARRETE N°380/2025
15 RUE GASTON CATOIRE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant que la société **BOMY LEDUC FACADES** a obtenu l'autorisation d'installer un échafaudage du 1^{er} au 10 juillet inclus par l'arrêté 380/2025,

Considérant que les travaux n'ont pu être effectués à cette date mais seront réalisés du 09 au 19 juillet 2025 inclus,

ARRETONS

Article 1 : Les articles 1 et 5 de l'arrêté 380/2025 sont modifiés comme suit :

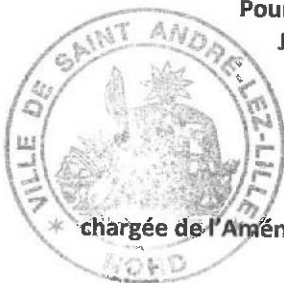
- A l'article 1^{er} la période de perception de la redevance est fixée du 09 au 19 juillet 2025 inclus
- A l'article 5 le montant de la redevance est fixé à 99€

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le - 9 JUIN 2025

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

**Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le**

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.